

A 3**CAPTEURS SOLAIRES
THERMIQUES****DEMANDE DE
SUBVENTION****2015****Requérant (propriétaire)**

Nom et prénom Téléphone

Adresse (rue, n°) Mobile

NPA - Localité E-mail

Conditions à respecter

- **Les travaux ou acquisitions faits avant la décision du Service du développement territorial rendront ladite décision caduque.**
- Une annonce d'installation doit être faite au secrétariat communal et, si nécessaire, une copie du permis de construire doit nous être transmise avant le début des travaux.
- Un certificat énergétique cantonal des bâtiments "CECB" doit être établi par un expert pour bénéficier d'une subvention. (www.cecb.ch)

Emplacement de l'installation (bâtiment)

NPA, Localité

Adresse (Rue, No) Parcelle (No)

Nature du bâtiment à construire existant existant transformé

Affectation habitat individuel habitat collectif

administration autre.....

Données de l'installation

Systeme

Type de capteurs Désignation : N° de certification Solar Keymark :

Surface nette des capteurs : Orientation : Inclinaison :

Volume du stock (litres) :

Energie d'appoint mazout gaz bois pompe à chaleur électricité

Documents à joindre à la demande

- Copie de l'offre de l'installateur
- Descriptif technique de l'installation
- Schéma de principe de l'installation
- **Certificat CECB ou justificatif Minergie**
- Garantie de performance de l'OFEN
- Rapport Polysun (non requis pour l'habitat individuel)

Déclaration

Je confirme l'exactitude des indications ci-dessus et le respect des conditions figurant au verso.

Lieu et date : Le requérant :

Critères pour l'octroi de la subvention

Bases légales

En vertu de la loi sur l'énergie du 24 novembre 1988, (RSJU 730.1) l'Etat peut, par des aides financières, favoriser les initiatives permettant l'exploitation d'énergies renouvelables.

En vertu de la loi sur les subventions du 29 octobre 2008 (RSJU 621), l'Etat définit la procédure d'octroi de la subvention.

Quelles installations sont concernées ?

Les aides financières sont accordées à des installations de capteurs solaires thermiques sur des bâtiments occupés à l'année qui remplissent les conditions suivantes :

- La surface de capteurs doit être d'au moins 4 m², sont exclus les capteurs à air, ceux destinés au séchage du foin et aux bassins de natation.
- Recours à des capteurs qui sont au bénéfice de la certification Solar Keymark (<http://www.solarkeymark.dk/CollectorCertificates>) ou en voie de certification et dont la procédure est engagée.

Conditions à respecter

- Déposer sa requête comprenant le présent formulaire et les documents requis selon liste figurant au recto.
- Un certificat énergétique cantonal des bâtiments "CECB" doit être réalisé et présenter lors de la demande de subvention. Si le bâtiment fait l'objet d'une certification Minergie, le justificatif Minergie doit nous être transmis.
- Attendre la décision du Service du développement territorial pour débiter les travaux. **Les travaux ou acquisitions faites avant ladite décision rendront celle-ci caduque.** Les travaux doivent être réalisés de telle manière à ce que le décompte final puisse être présenté au plus tard, 24 mois après la date de notre décision.
- L'accumulateur solaire doit être couplé au système de chauffage afin que l'appoint d'énergie en période de chauffage soit satisfait sans faire appel à un élément de secours électrique. Dans le cas d'installations existantes avec pompe à chaleur "sondes géothermiques", une dérogation peut être demandée avec les moyens de justifications (longueur de sondes, heures de fonctionnement, etc.)
- Les installations solaires qui contribuent à atteindre la valeur limite du standard Minergie et Minergie-P ne sont pas soutenues, puisque la subvention est intégrée dans le montant forfaitaire alloué à Minergie et Minergie-P.
- **Les installations solaires dont le montant de la subvention est déterminé en fonction de la surface d'absorption doivent être soumises à un calcul d'énergie utile à l'aide du logiciel Polysun ou par une méthode équivalente.**
- En cas de négociation ou de vente des droits de certification CO₂, l'autorité se réserve la possibilité d'adapter la subvention, voire de la supprimer.

Montant de l'aide financière

La subvention est calculée de manière forfaitaire pour l'habitat individuel et au prorata des m² (surface nette) de capteurs installés pour toutes autres affectations. Un bilan d'énergie doit être calculé avec un logiciel « Polysun » afin de démontrer l'efficacité du système (Energie fournie > 520 kWh/m²). En cas contraire, le montant alloué sera déterminé en proportion de l'énergie fournie et la surface arrondie au m² inférieur. Le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser la limite des surcoûts non amortissables et se monte à **10'000.- francs au maximum.**

Type d'installation	Montant de l'aide financière	
	Habitat individuel	Autre affectation
Capteurs à tubes et sélectifs vitrés	2'000.-	2'000.- + 200.-/m ²

A quoi s'engage le propriétaire ?

Le propriétaire s'engage envers le Service du développement territorial à donner accès à l'installation pour en contrôler les paramètres et à lui adresser un protocole de mise en service de l'installation dûment complété.

Conditions de versement

Les aides financières ne sont pas dues. Elles sont accordées dans les limites des montants disponibles à des installations répondant aux critères susmentionnés. Le versement de l'aide n'est effectué qu'après réception de tous les documents requis attestant d'une réalisation et d'une mise en exploitation parfaites de l'installation et ce, dans les 24 mois qui suivent la décision d'octroi, sauf cas particulier au bénéfice d'une prolongation accordée par la Section de l'énergie du SDT. En cas de non observation d'un ou plusieurs des critères, l'Etat peut réévaluer, annuler ou réclamer le remboursement de l'argent versé, majoré d'un intérêt, à compter de la date de versement.